

MAIRIE D'ANNAY-SOUS-LENS

Arrondissement de Lens

ANNAY SOUS LENS, LE 09 JANVIER 2026



**Yves TERLAT
MAIRE**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX
ARRETES DU MAIRE

N°4/2026

ARRETE PORTANT RESTRICTION DE
CIRCULATION

Nous, Yves TERLAT, Maire d'ANNAY-SOUS-LENS, soussigné,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 113-1 et L113-2 du Code de la Voirie Routière,
- Compte-tenu de la cérémonie des vœux du Maire organisée le 09 janvier 2026 à la salle de fêtes,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures particulières pour prévenir les accidents,

ARRETONS

ARTICLE 1^{ER} :

Les mesures de restriction de circulation seront appliquées le vendredi 09 janvier 2026 de 18 h 00 à 23 h 00 au niveau des rue Louis Morel et Charles Ramond.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules et cycles sera interdite au niveau des rues louis Morel, à partir de l'intersection avec la rue Marcel Legros, et Charles Ramond, jusqu'à la sortie de la Place Roger Salengro.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux, conformément à l'instruction ministérielle.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire d'ANNAY,
Les Services Techniques,
Monsieur le Commandant de POLICE de CARVIN sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



[Signature]
LE MAIRE,